



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/249
18 avril 1994

Quarante-huitième session
Point 179 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.56)]

48/249. Assistance d'urgence au Mozambique

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les pertes de vies humaines et l'ampleur des dégâts et de la dévastation causés par le cyclone tropical Nadia, qui a récemment frappé de vastes régions du Mozambique central et septentrional,

Notant avec une vive préoccupation que les régions frappées n'avaient pas encore pleinement surmonté les conséquences de la guerre et de catastrophes naturelles précédentes,

Notant les répercussions fâcheuses du cyclone sur l'économie nationale et sur les efforts collectifs en cours pour instaurer une paix durable et le calme au Mozambique,

Sachant les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain pour aider la population dans le besoin,

Déterminée à aider le peuple mozambicain dans ses efforts pour appliquer intégralement les dispositions de l'Accord général de paix pour le Mozambique 1/, en date du 4 octobre 1992, en particulier durant la période précédant la tenue des élections générales,

1. Proclame sa solidarité sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement mozambicains en ce moment d'épreuve;

2. Note avec satisfaction les efforts nationaux déjà déployés pour fournir l'assistance nécessaire aux victimes du cyclone;

1/ Voir S/24635 et Corr.1.

3. Félicite la communauté internationale, notamment l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que le Département des affaires humanitaires du Secrétariat, agissant par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire, à Maputo, d'avoir promptement réagi pour aider les victimes de cette catastrophe naturelle;

4. Prie le Secrétaire général ainsi que les organes et organismes compétents des Nations Unies de mobiliser, en étroite collaboration avec le Gouvernement mozambicain, des secours aux victimes de cette catastrophe naturelle;

5. Prie la communauté internationale de fournir d'urgence un appui supplémentaire au Mozambique pour atténuer les conséquences économiques, financières et sociales subies par le peuple et le Gouvernement mozambicains dans leurs efforts pour se rétablir du cyclone et pour permettre au pays de poursuivre ses buts de développement;

6. Prie le Secrétaire général d'examiner les conséquences du cyclone tropical Nadia pour l'économie nationale du Mozambique et de faire figurer ses observations et recommandations dans le rapport prévu à l'alinéa c) du paragraphe 10 de sa résolution 47/42, du 9 décembre 1992, intitulée "Assistance au Mozambique".

92e séance plénière
5 avril 1994